Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026036-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 20 avril 2026

Le 20 avril 2026 à 19H00, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du jeudi 16 avril 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, Mme Marie GAUTRET, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
M. Marc TARDY donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX,
M. Philippe POUILLY donne pouvoir à M. Thierry KERSUZAN,
Monsieur Damien JUNGE donne pouvoir à Mme Magali LE VIQUEL,
Mme Jessie DAVID donne pouvoir à Mme Angélique CADORET.

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 19 / **procurations :** 4

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PIQUEMAL

DELIBERATION N°2026/36

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :
L'article L. 2121-22 dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L. 2121-33 ;
Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026036-DE

- **de décider** la création de six commissions municipales permanentes dénommées :
  - Commission Urbanisme, aménagement du territoire, patrimoine
  - Commission Environnement, maritime
  - Commission Finances
  - Commission Communication, démocratie participative
  - Commission Vie associative, culturelle et sportive
  - Commission Enfance, Jeunesse

- **de fixer** à 7 membres la composition de chaque commission ;

- **de répartir** les 7 sièges à pourvoir selon la répartition suivante dans le respect de la représentation proportionnelle :
  - Liste « Le Bono citoyen et audacieux » : 5 sièges ;
  - Liste « Nouvel Elan pour le Bono » : 2 sièges.

- **de ne pas procéder** au scrutin secret pour ces désignations ;

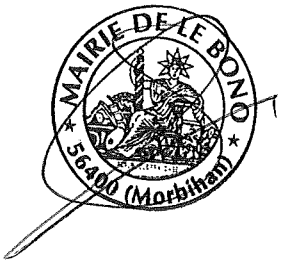
- **de désigner** ci-après les membres de chaque commission :

Commission Communale permanente	Liste « Le Bono citoyen et audacieux »	Liste « Nouvel Elan pour Le Bono »
Urbanisme, aménagement du territoire, patrimoine	François VAILLANT Catherine GAYDAN Marc TARDY Philippe POUILLY Thierry KERSUZAN	Frédéric LE GOUESBE Jean-Pierre CHAUMAISON
Environnement et maritime	Clara BOSZNAY Salomé TOITOT François GRIMAULT Margot CHAPON Françoise PENFORNIS	Jean-Pierre CHAUMAISON Angélique CADORET
Enfance et jeunesse	Magali LE VIQUEL Cédric CHEVRIER Isabelle PIQUEMAL Marie GAUTRET Damien JUNGE	Jessie DAVID Angélique CADORET
Vie associative, culturelle et sportive	Cédric CHEVRIER Magali LE VIQUEL Margot CHAPON Damien JUNGE Françoise PENFORNIS	Jessie DAVID Michel GREHAN
Communication, démocratie participative	Marc TARDY Marie GAUTRET Philippe POUILLY François GRIMAULT Catherine GAYDAN	Angélique CADORET Michel GREHAN
Finances	Emmanuel DE MIL Catherine GAYDAN Damien JUNGE François VAILLANT Marie GAUTRET	Frédéric LE GOUESBE Angélique CADORET

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026036-DE

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 22 avril 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX



Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.